

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COLLOBRIERES
EN DATE DU JEUDI 24 AVRIL 2014 A 18h30**

ORDRE DU JOUR :

VOTE DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/04/2014

FINANCES

1. VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2013 – COMMUNE
2. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – COMMUNE
3. AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - COMMUNE
4. BUDGET PRIMITIF 2013 – COMMUNE
5. SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS ET AUTRE ORGANISME
6. SUBVENTION ALLOUEE A LA CONFRERIE DES CASTANAIRES
7. SUBVENTION ALLOUEE AU COMITE DE JUMELAGE
8. SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION COURSE PEDESTRE AOC
9. PARTICIPATION ALLOUEE AU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE CHATAIGNES DU VAR
10. DEMANDE GLOBALE D'AIDES FINANCIERES AU DEPARTEMENT POUR L'ANNEE 2014
11. ORGANISATION DE LA FÊTE DE LA CHÂTAIGNE – DEMANDE DE SUBVENTION de FONCTIONNEMENT auprès du CONSEIL GENERAL et du CONSEIL REGIONAL
12. TARIF SEJOUR MAISON DES LACS (AUX GORGES DU VERDON)
13. VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2013 – SERVICE REGIE EAU POTABLE
14. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – SERVICE REGIE EAU POTABLE
15. AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – SERVICE REGIE EAU POTABLE
16. BUDGET PRIMITIF 2014 –SERVICE REGIE EAU POTABLE
17. VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2013 – SERVICE REGIE ASSAINISSEMENT
18. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – SERVICE REGIE ASSAINISSEMENT
19. AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - SERVICE REGIE ASSAINISSEMENT
20. BUDGET PRIMITIF 2014 — SERVICE REGIE ASSAINISSEMENT

ADMINISTRATION GENERALE

21. CONCLUSION D'UN BAIL RURAL ET D'UNE CONVENTION DE PATURAGE AVEC UN AGRICULTEUR SUR LA PROPRIETE COMMUNALE AU LIEU-DIT « LE FE »
22. MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE D'EAU POTABLE ET DES TARIFS APPLIQUABLES
23. MODIFICATIONS DU REGLEMENT DU SERVICE REGIE ASSAINISSEMENT ET DES TARIFS APPLIQUABLES

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance publique aux lieux habituels, sous la présidence de Madame Christine AMRANE, Maire.

Présents : AMRANE Christine - FOURNILLIER Denis - SAISON Christiane - SAUVAYRE Serge - DALET Pascale - ARMANDI Michel – RAMAT Gérard- BRESIS Colette - PLASTEIG DIT CASSOU Geneviève - GUILLOU Yvonne - SCHALLER Anne-Marie – ARIZZI Yves - NONQUE Catherine – LESAGE Philippe - JAUFFRET Roseline - COSENTINO David - NOYER Séverine

Procurations : M. RIZZO Jean-Pierre donne procuration à Mme AMRANE Christine
M. BERARD Serge donne procuration à Mme JAUFFRET Rose

Mme le Maire propose d'élire la Secrétaire de séance, elle présente Mme SCHALLER Anne-Marie.
Vote à l'unanimité

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/04/2014

Mme NOYER souhaiterait que le montant de l'indemnité du conseiller municipal délégué soit séparé distinctement de celui des adjoints.

Mme le Maire répond que l'enveloppe est globale aux adjoints et au maire et que le conseiller municipal délégué ne peut pas apparaître dans celle-ci.

Vote à l'unanimité

14.25 VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2013 - COMMUNE

Madame le Maire présente le compte de gestion de la commune de Madame le Receveur Municipal de l'année 2013, indique à l'assemblée que le compte de gestion établi par Madame le Receveur Municipal est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve.

Le compte de gestion du Receveur Municipal fait apparaître les résultats suivants :

	Résultat à la Clôture de l'exercice précédent 2012	<u>Part affectée à l'inv.</u> Exercice 2013	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture de 2013
Budget principal				
Investissement	- 22 559,25	0,00	-418 510,74	-441 069,99
Fonctionnement	464 125,44	400 000,00	642 484,32	706 609,76

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à 15 voix Pour et 4 abstentions

- d'adopter le compte de gestion 2013 de la commune du receveur municipal.

14.26 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2013 - COMMUNE

Mme NOYER fait remarquer que les subventions ne représentent que 5 % du montant des dépenses d'investissement.

M. FOURNILLIER explique que les aides du Conseil Général du Var ont baissé, en effet en 2008, les subventions étaient d'environ 500 000 € pour 120 000 € aujourd'hui.

Mme le Maire tient à souligner que 2013 a été une année exceptionnelle au niveau des réalisations. Elle tient à remercier tout particulièrement les élus de l'équipe précédente pour leur investissement et leur détermination à mener les chantiers réalisés durant cette année 2013. Avec le gel des dotations, les années à venir vont être difficiles.

Elle explique également « qu'avec la réforme de la taxe professionnelle, il a été instauré les fonds nationaux de garantie individuelle de ressources (FNGIR) et la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

Pour les collectivités dites « gagnantes », un prélèvement est effectué sur leurs recettes fiscales afin d'alimenter le FNGIR tandis que pour les collectivités perdantes, la perte est compensée par des recettes provenant du fonds FNGIR et d'une dotation de l'Etat.

Notre commune est depuis 2011 considérée comme une commune gagnante et verse 166 000 € de FNGIR tous les ans.

Concernant la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, depuis 2011, elle était considérée comme une collectivité perdante et recevait donc à ce titre un reversement de FNGIR de l'ordre de 1 288 487 €.

En fin d'année dernière (novembre 2013), l'état a informé la communauté de communes que les montants du FNGIR avaient fait l'objet d'une actualisation pour l'année 2013 et que nous étions redevables de 4 185 978 € de FNGIR pour l'année 2013.

L'erreur de calcul incombe aux seuls services de l'Etat.

Cette situation implique de faire supporter une charge nouvelle sur le budget de la communauté de communes, c'est pour cette raison que nous n'avons pas inscrit sur le budget primitif 2014 de la commune la dotation de solidarité communautaire que nous avons perçue en 2013 d'un montant de 430 000 €. C'est pour nous une recette en moins.

Le bureau de MPM a sollicité l'Etat pour obtenir un lissage du montant dû pour l'année 2013, moratoire qui n'a pas été retenu par les services de l'Etat, ces derniers nous ont proposé d'inscrire un emprunt pour équilibrer notre budget, or comme vous le savez nous ne pouvons pas faire d'emprunt en fonctionnement.

Considérant que l'erreur de calcul incombe aux seuls services de l'Etat, le bureau a décidé de solliciter la mise en œuvre d'une mesure dérogatoire d'étalement réel de la charge du FNGIR 2013 sur 10 exercices à compter de l'année 2015. La somme correspondant au remboursement du FNGIR 2013 n'a donc pas été inscrite dans le projet du budget primitif 2014 de l'intercommunalité, seule la somme due au titre de l'année 2014 est inscrite.

Par mesure de prudence, le bureau a décidé de ne pas voter cette année de dotation de solidarité communautaire. »

Madame le Maire présente le projet de Compte Administratif pour l'exercice 2013 de la commune.

Elle retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement.

Il s'établit comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
En €	OPERATIONS REELLES	1 930 556,41	1 516 167,52	-414 388,89
	OPERATIONS D'ORDRE	52 899,61	48 777,76	-4 121,85
	TOTAUX 1	1 983 456,02	1 564 945,28	-418 510,74

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
En €	OPERATIONS REELLES	2 461 331,46	3 099 693,93	638 362,47
	OPERATIONS D'ORDRE	9 087,96	13 209,81	4 121,85
	TOTAUX 2	2 470 419,42	3 112 903,74	642 484,32

TOTAUX DES DEUX SECTIONS (1+2)	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
	4 453 875,44	4 677 849,02	223 973,58
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2012		64 125,44	64 125,44
SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE 2012 En €	22 559,25		- 22 559,25
RESTE A REALISER 2013	404 813,00	171 400,00	- 233 413,00
RESULTAT CUMULE 2013 En €	4 881 247,69	4 913 374,46	32 126,77

Le compte administratif de l'exercice 2013 présente un excédent de fonctionnement de 642 484,32 € et un déficit de la section d'investissement de 418 510,74 € soit un cumul positif total de 223 973,58 €.

A l'excédent de fonctionnement 2013, il convient de rajouter le résultat excédentaire de 2012 affecté au fonctionnement de 2013 soit 64 125,44 €, ce qui donne un résultat cumulé positif de fonctionnement de 706 609,76 €.

Au déficit d'investissement de 2013, il convient de rajouter le déficit d'investissement 2012 reporté en 2013 soit – 22 559,25 €, ce qui donne un déficit cumulé total de – 441 069,99 € auquel il faut retrancher les restes à réaliser en investissement qui s'élèvent à – 233 413 € soit un solde d'investissement de – 674 482,99 € à reporter en 2014.

Le résultat de clôture 2013 toutes sections confondues s'élève donc à + 32 126,77 €.

L'excédent de fonctionnement libre d'affectation se monte à 706 609,76 €.

Madame le Maire quitte la salle Monsieur Denis FOURNILLIER assure la Présidence de la séance.

Monsieur Denis FOURNILLIER donne lecture des résultats du Compte Administratif du Budget Principal 2013 de la Commune.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES En €	2 470 419,42	1 983 456,02
RECETTES En €	3 112 903,74	1 564 945,28

I- FONCTIONNEMENT

A) Dépenses (en euros)

011	Charges à caractère général	600 815,85
012	Charges de personnel	1 214 264,78
65	Autres charges de gestion courante	352 171,78
66	Charges financières	119 461,05
67	Charges exceptionnelles	6 200,00
014	Atténuations de produits	168 418,00
042	Dotations aux amortissements et provisions	9 087,96
TOTAL		2 470 419,42

B) Recettes (en euros)

013	Atténuation de charges	63 456,63
70	Produits des services	154 552,68
73	Impôts et taxes	2 164 779,01
74	Dotations et participations	646 305,07
75	Autres produits de gestion courante	70 150,54
77	Produits exceptionnels	450,00
042	Opérations d'ordre	13 209,81
TOTAL		3 112 903,74

II- INVESTISSEMENT

A) Dépenses (en euros)

20	Immobilisations incorporelles	27 529,58
204	Subvention d'équipements versée	11 882,66
21	Immobilisations corporelles	1 739 764,10
16	Emprunts et dettes assimilées	151 380,07
041	Opérations patrimoniales	39 689,80
040	Opérations d'ordre	13 209,81
TOTAL		1 983 456,02

B) Recettes (en euros)

13	Subventions d'investissement	52 281,49
16	Emprunts et dettes assimilées	815 550,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	246 771,03
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	400 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 565,00
040	Opérations d'ordre	9 087,96
041	Opérations patrimoniales	39 689,80
TOTAL		1 564 945,28

Après avoir entendu le rapport du Président, Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE à 13 voix Pour et 4 abstentions

ARTICLE 1^{er}:

D'ADOPTER l'exposé ci-dessus.

ARTICLE 2 :

DE VOTER le Compte Administratif de l'exercice 2013 du Budget Principal de la commune

14.27 AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - COMMUNE

Mme le Maire rappelle que grâce à l'important excédent que nous avons réalisé sur 2013 en fonctionnement, nous pouvons procéder aux affectations suivantes.

Madame le Maire invite son assemblée à délibérer sur l'affectation des résultats du compte administratif 2013 qui fait apparaître un excédent cumulé de la section de fonctionnement de **706 609,76 €** :

à répartir comme suit

compte 002 excédent à nouveau reporté	26 609,76 €
compte 1068 en investissement	680 000,00 €

Le Conseil Municipal,

ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à 15 voix Pour et 4 abstentions

- d'adopter l'affectation des résultats comme présentée ci-dessus.

14.28 BUDGET PRIMITIF 2014 - COMMUNE

Mme le Maire explique que « ce budget primitif a été établi avec un minimum de dépenses, en maintenant les taux d'imposition inchangés depuis 2000. Il est difficile avec les conditions que je vous ai évoquées précédemment le gel des dotations et l'absence cette année de dotation de solidarité communautaire de préparer l'avenir, nous faisons le choix de le faire à la mesure de nos moyens sans endetter la commune. »

Mme NOYER lit une explication de vote au nom de l'opposition : « J'aimerais intervenir au nom du groupe d'opposition, sur la faisabilité du budget communal en section investissement.

Tout d'abord, le gros déficit cumulé de 2013 de 674 482.99 € reste à réaliser compris, ne permet pas d'engager une année 2014 sereinement. En effet, alors que vous avez décidé de virer 680 000 € de la section fonctionnement à la section investissement pour rétablir un peu le budget, il se trouve que nous avons un remboursement d'emprunt à assurer d'un montant de 130 000 €, dépense non subventionnée bien entendu. Ce qui nous amène à constater dès aujourd'hui, un déficit de cette section pour l'année 2014. Mais vous nous répondez sans doute que ces dépenses sont couvertes entre autres par le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) ou les taxes d'aménagement, donc pas de problème.

Mais un autre problème a retenu notre attention. Alors qu'en 2013, les subventions représentaient seulement 16 % des dépenses d'équipement (223 681.49 € de subventions pour 1 368 439.34 € de dépenses, hors Terre Rousse financé par emprunt), comment pouvez-vous prévoir en 2014 dans le budget primitif des subventions à hauteur de 65% des dépenses d'équipement ? Il nous semble ici que les valeurs ont été mises de telle sorte à équilibrer un budget mais que ce budget est totalement irréaliste. Donc pour conclure, l'ensemble de notre capacité d'autofinancement de 680 000 € passe dans l'absorption du déficit 2013. Pour financer les dépenses d'équipement, vous espérez obtenir 65 % de subventions et enfin, les 35% restant à financer ne pourront pas l'être car les autres recettes serviront en grande partie à rembourser le capital de la dette.

Heureusement, un point positif, le budget de fonctionnement dégage toujours un excédent important mais jusqu'à quand ? L'état annonce des restrictions budgétaires sur les dotations allouées aux communes. Qu'en sera-t-il pour les 6 années à venir ?

Nous pensons que le temps est à la rigueur budgétaire et qu'il faut envisager les finances sur 6 ans et ce n'est pas en dépensant l'ensemble de l'autofinancement chaque année et en augmentant la dette d'emprunt lors des gros investissements que l'avenir peut être envisagé sereinement.

C'est pour cela qu'il serait judicieux de constituer une commission finance permettant un suivi plus approfondi de cette section investissement et nous vous proposons mes compétences (Séverine NOYER) au sein de cette commission. Des solutions existent pour rétablir ce budget dès cette année.

Pour ce qui est des votes, nous votons donc contre le budget primitif 2014.

Rose JAUFFRET, Serge BERARD, David COSENTINO et Séverine NOYER. »

Mme le Maire répond « que les recettes inscrites sont sincères, comme le budget qui est présenté ce soir, les subventions inscrites sont des recettes que nous percevrons et qui ont été attribuées par le Conseil Général du Var. Elle ajoute que malheureusement les subventions sont en baisse, en quelques années celles du conseil général sont passées de 500 000 € à 120 000 € et le conseil régional nous attribue malheureusement très peu de subventions. »

Madame le Maire présente le budget primitif 2014 de la commune et demande à son assemblée de délibérer sur l'adoption de ce budget aux montants arrêtés et équilibrés dans ce projet à savoir :

- **Section de fonctionnement**

dépenses	2 833 565,22 €
recettes	2 833 565,22 €

avec vote au niveau du chapitre

- **Section d'investissement**

dépenses	1 449 292,62 €
recettes	1 449 292,62 €

avec vote au niveau du chapitre sans opération

- La fixation du produit nécessaire à l'équilibre du budget:	968 521 €
- La fixation du produit fiscal attendu à savoir :	1 084 839 €
- La fixation des taux des quatre taxes à savoir :	
Taxe Habitation :	14.91 %
Taxe Foncière Bâtie :	20.40 %
Taxe Foncière Non Bâtie :	61.53 %

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,
DECIDE à 15 voix Pour et 4 voix Contre

- d'adopter le budget primitif 2014 de la commune
- d'adopter les taux d'imposition suivants pour l'année 2014 :

Taxe Habitation :	14.91 %
Taxe Foncière Bâtie :	20.40 %
Taxe Foncière Non Bâtie :	61.53 %

14.29 SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS ET AUTRE ORGANISME

Mme Rose JAUFFRET demande si pour l'attribution des subventions, les associations donnent la liste des manifestations qu'elles vont organiser dans l'année.

M. Serge SAUVAYRE explique que les associations déposent des dossiers composés du bilan de l'année écoulée, des projets subventionnés, du détail des manifestations, du budget prévisionnel et du compte rendu de l'assemblée générale de l'association.

Mme Rose JAUFFRET s'interroge sur la baisse des subventions du trail nature et des parents d'élèves et du maintien de la subvention au comité des fêtes. Elle estime avec Mme Séverine NOYER que ce dernier réalise beaucoup moins de manifestations que lorsqu'il était porté par M. Serge SAUVAYRE et qu'il n'y a pas eu d'assemblée générale depuis 2 ans.

M. Serge SAUVAYRE répond que l'assemblée générale a eu lieu l'an dernier et rappelle que le montant d'un groupe pour une soirée est de l'ordre 4 à 5000 € et qu'il est nécessaire pour l'organisation des fêtes locales de maintenir le montant de la subvention accordée.

Madame le Maire propose d'allouer des subventions pour l'année 2014 aux associations collobriéroises et autres.

Toutes les associations sont à but non lucratif et œuvrent pour :

- animer le village par des manifestations sportives, culturelles ou autres
- occuper les enfants par des activités diverses

Madame le Maire soumet au vote du Conseil municipal le tableau des subventions 2014 suivant :

NOM DE L'ASSOCIATION	ATTRIBUTION 2014
ASS DES ARTISTES ET CREATEURS	4 500 €
COLLO GYM	4 500 €
ESPACE JEUNE	25 000 €
MICRO CRECHE	35 000 €
SPORT OLYMPIQUE COLLOBRIEROIS	1 500 €
TENNIS CLUB COLLOBRIEROIS	3 000 €
ACASA	2 000 €
ACPG ET CATM COLLOBRIERES anciens combattants	850 €
L'AMICALE DES DONNEURS DE SANG	500 €
LES RIGAOUS	600 €
PROTECTION DU SITE DE COLLOBRIERES	300 €
ASS CULTURELLE	800 €
ASS PARENTS D'ELEVES	600 €
TROIS PLUS UN	300 €
CANTARE	800 €
CLUB TAURIN	6 000 €
COMITE DES FETES	25 000 €
LA BOULE NOIRE DES MAURES	3 000 €
LES BALADEURS DES MAURES	900 €
TRAIL NATURE COLLOBRIERES	3 500 €
AZUR FILM PROJECT	1 875 €
LES CHEVAUX DES ADRETS	300 €
REHABILITATION DE SAINT PONS	1 500 €
ADOC (amis de l'orgue)	300 €
VAR INONDATIONS ECOLOGISME	300 €
MUSEE GEOLOGIQUE	4 500 €
ASS SPORTIVE KARTING	6 200 €
PREVENTION ROUTIERE	100 €
LE ROSEAU DU REAL MARTIN	250 €
UNION SAPEURS POMPIERS	100 €
TOTAL	134 075

* Pour mémoire avance de subvention d'un montant de 10 000 € déjà versée à l'espace jeune et d'un montant de 15 000 € versée à la micro-crèche

Subventions complémentaires allouées pour la participation aux temps péri-éducatifs de Janvier à Juin 2014 :

AZUR FILM PROJECT	375 €
ASS DES ARTISTES ET CREATEURS	375 €
COLLO GYM	750 €

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- d'octroyer les subventions inscrites dans le tableau ci-dessus.
- dit que les crédits sont prévus au budget primitif de la commune au chapitre 65 article 6574.

14.30 SUBVENTION ALLOUEE A LA CONFRERIE DES CASTANAIRES

M. SAUVAYRE, Président de la Confrérie des Castanaires sort de la pièce et ne participe pas au vote.

Madame le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 1 500 € pour l'année 2014 à La Confrérie des Castanaires.

Cette association est à but non lucratif et œuvre pour :

- animer le village par des manifestations culturelles

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'octroyer une subvention d'un montant de 1 500 € pour l'année 2014 à La Confrérie des Castanaires
- dit que les crédits sont prévus au budget primitif de la commune au chapitre 65 article 6574.

14.31 SUBVENTION ALLOUEE AU COMITE DE JUMELAGE

M. SAUVAYRE, Président du Comité de Jumelage sort de la pièce et ne participe pas au vote.

Mme Rose JAUFFRET demande pourquoi la commune n'est pas jumelée avec une ville anglaise.

M. Denis FOURNILLIER répond qu'il convenait que deux communes étrangères maximum soient jumelées avec Collobrières, comme cela se fait dans d'autres communes. Le choix s'est porté sur l'Italie et l'Espagne

Madame le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 2 500 € pour l'année 2014 au Comité de Jumelage.

Cette association est à but non lucratif et œuvre pour :

- animer le village par des manifestations festives

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'octroyer une subvention d'un montant de 2 500 € pour l'année 2014 au Comité de Jumelage
- dit que les crédits sont prévus au budget primitif de la commune au chapitre 65 article 6574.

14.32 SUBVENTION ALLOUEE A ASSOCIATION COURSE PEDESTRE A.O.C.

M. LESAGE, Président de l'Association Course Pédestre A.O.C. sort de la pièce et ne participe pas au vote.

Madame le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 2 250 € pour l'année 2014 à l'association Course Pédestre AOC.

Cette association est à but non lucratif et œuvre pour :

- animer le village par des manifestations culturelles

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'octroyer une subvention d'un montant de 2 250 € pour l'année 2014 à l'association Course Pédestre AOC,
- dit que les crédits sont prévus au budget primitif de la commune au chapitre 65 article 6574.

14.33 PARTICIPATION ALLOUEE AU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE CHATAIGNES DU VAR

Madame le Maire propose de renouveler son soutien au Syndicat des producteurs de châtaignes du Var dans sa démarche de réhabilitation de la châtaigneraie varoise en lui attribuant une participation de 8 500 € pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'octroyer une participation d'un montant de 8 500 € pour l'année 2014 au Syndicat des producteurs de châtaignes du Var.
- dit que les crédits sont prévus au budget primitif de la commune au chapitre 65 article 6554.

14.34 DEMANDE GLOBALE D'AIDES FINANCIERES AU DEPARTEMENT POUR L'ANNEE 2014

Le Conseil municipal est invité à solliciter :

- auprès du Conseil Général du Var une subvention, la plus élevée possible, pour des travaux sur bâtiments, patrimoine publics et voirie ainsi que pour des acquisitions et équipements divers d'un montant total H.T. de **201 138,60 €**.

<i>Direction des actions territoriales</i>	Montant des travaux HT	%	Subvention attendue	Date de réalisation
Travaux voirie	170 638,60 €	62%	105 000,00 €	1 ^{er} semestre 2014
Acquisitions pour les Ecoles (classe numérique, ordinateurs...)	10 600,00 €	50%	5 000,00 €	2 ^{ème} semestre 2014
Site Internet et acquisitions pour l'Office de Tourisme	10 080,00 €	50%	5 000,00 €	2 ^{ème} semestre 2014
Acquisitions mobilier urbain	9 820,00 €	70%	5 000,00 €	1 ^{er} semestre 2014
TOTAL	201 138,60€		120.000,00 €	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- de solliciter la subvention d'un montant de **120.000,00 €**, pour les travaux énoncés dans le tableau ci-dessus pour un montant total H.T. de 201 138,60 €.

14.35 ORGANISATION DE LA FÊTE DE LA CHÂTAIGNE – DEMANDE DE SUBVENTION de FONCTIONNEMENT auprès du CONSEIL GENERAL et du CONSEIL REGIONAL:

Mme le Maire précise que le budget global sans charges de personnel est de 74 000 €.

Madame le Maire propose à l'assemblée un Budget Prévisionnel pour l'organisation des 32èmes fêtes de la châtaigne les 12– 19 et 26 octobre 2014.

Elle propose de solliciter auprès du Conseil Régional et du Conseil Général une subvention au titre des actions menées pour les animations à caractère touristique et pour la communication.

Dit que le financement pourrait s'établir comme indiqué dans le budget joint à la présente.

Le Conseil Municipal,

Après avoir oui l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir pris connaissance du Budget Prévisionnel pour les 32èmes Fêtes de la Châtaigne

DECIDE à l'unanimité

- d'accepter le détail des prestations établi dans le tableau joint.
- de solliciter une subvention :
 - pour le développement des animations touristiques,
 - pour la communication et la promotion de cette fête,
 - pour l'organisation de la manifestation,
 - auprès de :
 - Monsieur le Président du **Conseil Régional** pour un montant de 10 000 €
 - Monsieur le Président du **Conseil Général** pour un montant de 15 000 €

14.36 TARIF SEJOUR MAISON DES LACS (AUX GORGES DU VERDON)

Mme le Maire précise que ce séjour est organisé par le Service Jeunesse de la Mairie.

Mme JAUFFRET souligne que le séjour coûte 95 € par enfant et demande si une aide est possible pour les familles nécessiteuses.

Mme le Maire répond que la CAF apporte une aide après étude du dossier.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'organisation d'un séjour en plein cœur des Gorges du Verdon à la Maison des Lacs (centre agréé jeunesse et sport) sur le thème des activités de pleine nature (kayak, Randonnée, pêche,

visite culturel...) durant les vacances de printemps du 28 au 30 avril 2014 dans le cadre du Contrat enfance jeunesse pour 7 enfants, en pension complète.

La commune en accord avec la CAF propose de fixer le coût du séjour par enfant à **95 €**.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- de fixer le coût du séjour par enfant à 95 €.

14.37 VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2013 – REGIE EAU POTABLE

Madame le Maire présente le compte de gestion de la régie de l'Eau Potable de Madame le Receveur Municipal de l'année 2013, indique à l'assemblée que le compte de gestion établi par Madame le Receveur Municipal est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve.

Le compte de gestion du Receveur Municipal fait apparaître les résultats suivants :

	Résultat à la Clôture de l'exercice précédent 2012	Part affectée à l'inv. exercice 2013	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture de 2013
<u>Budget principal</u>				
Investissement	186 114,83	0,00	32 770,38	218 885,21
Fonctionnement	103 711,00	0,00	74 945,65	178 656,65

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à 15 voix Pour et 4 abstentions

- d'adopter le compte de gestion 2013 de la régie de l'Eau Potable du receveur municipal.

14.38 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2013 – REGIE DE L'EAU POTABLE

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Assainissement du 24 avril 2014 Madame le Maire présente le projet de Compte Administratif pour l'exercice 2013 du Service Régie de l'Eau Potable.

Elle retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement.

Il s'établit comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
En €	OPERATIONS REELLES	86 497,15	84 142,11	-2 355.04
	OPERATIONS D'ORDRE	39 378,40	74 503,82	35 125.42
	TOTAUX 1	125 875,55	158 645,93	32 770,38

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
En €	OPERATIONS REELLES	152 870,29	262 941,36	110 071.07
	OPERATIONS D'ORDRE	35 588,62	463,20	-35 125.42
	TOTAUX 2	188 458,91	263 404,56	74 945,65

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
TOTAUX DES DEUX SECTIONS (1+2) En €	314 334,46	422 050,49	107 716,03
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2012 En €		103 711,00	103 711,00
SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE 2012 En €		186 114,83	186 114,83
RESTE A REALISER 2013	53 000,00	0,00	-53 000,00
RESULTAT CUMULE 2013 En €	367 334,46	711 876,32	344 541,86

Le compte administratif de l'exercice 2013 présente un excédent de fonctionnement de 74 945,65 € et un excédent de la section d'investissement de 32 770,38 € soit un cumul positif total de 107 716,03 €.

A l'excédent de fonctionnement 2013, il convient de rajouter le résultat excédentaire de 2012 affecté au fonctionnement de 2013 soit 103 711,00 €, ce qui donne un résultat cumulé positif de fonctionnement de 178 656,65 €.

A l'excédent d'investissement de 2013, il convient de rajouter l'excédent d'investissement 2012 reporté en 2013 soit 186 114,83 €, ce qui donne un excédent cumulé total de 218 885,21 € auquel il faut retrancher les restes à réaliser dépenses en investissement qui s'élèvent à 53 000 € soit un solde d'investissement de 165 885,21 €.

Le résultat de clôture 2013 toutes sections confondues s'élève donc à 344 541,86 €.

L'excédent de fonctionnement libre d'affectation se monte à 178 656,65 €.

Madame le Maire quitte la salle Monsieur Denis FOURNILLIER assure la Présidence de la séance.

Monsieur Denis FOURNILLIER donne lecture des résultats du Compte Administratif du Budget Principal 2013 du Service de l'Eau Potable.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES En €	188 458,91	125 875,55
RECETTES En €	263 404,56	158 645,93

I- FONCTIONNEMENT

A) Dépenses (en euros)

011	Charges à caractère général	108 472,15
012	Charges de personnel	21 678,15
66	Charges financières	22 719,99
042	Dotations aux amortissements et provisions	35 588,62
TOTAL		188 458,91

B) Recettes (en euros)

70	Ventes de produits	262 941,28
042	Opérations d'ordre	463,20
TOTAL		263 404,56

II- INVESTISSEMENT

A) Dépenses en euros)

20	Immobilisations incorporelles	7 410,49
21	Immobilisations corporelles	75 102,62
16	Emprunts	3 984,04
040	Opérations d'ordre	463,20
041	Opérations patrimoniales	38 915,20
TOTAL		125 875,55

B) Recettes (en euros)

13	Subventions d'investissement	56 900,00
106	Réserves	0
16	Emprunt	0
27	Autres immobilisations financières	27 242,11
040	Opérations d'ordre	35 588,62
041	Opérations patrimoniales	38 915,20
TOTAL		158 645,93

Après avoir entendu le rapport du Président, Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE à 13 voix Pour et 4 abstentions

ARTICLE 1^{er}:

D'ADOPTER l'exposé ci-dessus.

ARTICLE 2 :

DE VOTER le Compte Administratif de l'exercice 2013 du Budget de la Régie de l'Eau de l'Eau Potable.

14.39 AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – REGIE EAU POTABLE

Madame le Maire invite son assemblée à délibérer sur l'affectation des résultats du compte administratif 2013 qui fait apparaître un excédent cumulé de la section de fonctionnement de **178 656,65 €** :
à répartir comme suit
compte 002 excédent à nouveau reporté **178 656,65 €**

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à 15 voix Pour et 4 abstentions

- d'adopter l'affectation des résultats comme présentée ci-dessus.

14.40 BUDGET PRIMITIF 2014 – SERVICE REGIE EAU POTABLE

M. Michel ARMANDI explique que suite aux inondations, la commune a eu des problèmes sur la bêche de la station de pompage de la cave coopérative et sur la conduite de la Rode. La commune a sollicité l'aide de l'état et déclaré les sinistres à l'assurance et à ce jour aucune réponse ne nous a été apportée comme pour les autres communes sinistrées.

Il donne lecture des travaux prévu au budget 2014 :

<i>Réfection des réseaux (Rues Blanqui / Fraternité / Camille Desmoulins)</i>	<i>157 241.84</i>
<i>Etude réfection des réseaux (rues)</i>	<i>8 000.00</i>
<i>Clôture des Sources</i>	<i>50 000.00</i>
<i>Etude zonage eau potable</i>	<i>10 000.00</i>
<i>Géomètre</i>	<i>5 000.00</i>
<i>Conduite la Rode</i>	<i>15 000.00</i>
<i>puits de la Rode</i>	<i>4 000.00</i>
<i>Petit équipement</i>	<i>4 000.00</i>
<i>Cuve AEP station coopérative</i>	<i>50 000.00</i>

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Eau Potable du 24/04/2014 Madame le Maire présente le budget primitif 2014 du service régie eau potable et demande à son assemblée de délibérer sur l'adoption de ce budget aux montants arrêtés et équilibrés dans ce projet à savoir :

-	<u>Section exploitation</u>	
-	dépenses	424 119,85 €
	recettes	424 119,85 €
	vote au niveau des chapitres	
-	<u>Section d'investissement</u>	
-	dépenses	410 853,62 €
	recettes	410 853,62 €
	vote au niveau des chapitres sans opération	

Le vote du Conseil Municipal doit enfin porter

- sur les montants du tableau d'amortissements des immobilisations (travaux et installations) :
39 070,72 € pour le service régie eau potable
- sur le montant du tableau d'amortissements des subventions :
463,20 € pour le service régie eau potable (compte 777)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,
DECIDE à 15 voix Pour et 4 abstentions

- o d'adopter le budget primitif 2014 du service régie eau potable

14.41 VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2013 – REGIE ASSAINISSEMENT

Mme NOYER aimerait savoir pourquoi il n'y a pas eu de subventions ?

M. FOURNILLIER explique que les aides en matière d'eau potable et d'assainissement proviennent de l'Agence de l'Eau, qui détermine dans des programmes pluriannuels les travaux éligibles aux subventions. Les travaux de l'année dernière ne répondaient pas aux critères de l'Agence de l'Eau, mais les prochains feront l'objet d'une demande d'aide auprès de l'Agence dans le cadre de son nouveau programme.

Madame le Maire présente le compte de gestion de la régie de l'Assainissement de Madame le Receveur Municipal de l'année 2013, indique à l'assemblée que le compte de gestion établi par Madame le Receveur Municipal est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve.

Le compte de gestion du Receveur Municipal fait apparaître les résultats suivants :

	Résultat à la Clôture de l'exercice précédent 2012	<u>Part affectée à l'inv.</u> exercice 2013	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture de 2013
<u>Budget principal</u>				
Investissement	28 603,83	0,00	-137 258,23	-108 654,40
Fonctionnement	61 370,20	50 000,00	125 866,60	137 236,80

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à 15 voix Pour et 4 abstentions

- d'adopter le compte de gestion 2013 de la régie de l'Assainissement du receveur municipal.

14.42 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2013 – REGIE DE L'ASSAINISSEMENT

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Assainissement du 24/04/2014 Madame le Maire présente le projet de Compte Administratif pour l'exercice 2013 Régie Assainissement

Elle retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement.

Il s'établit comme suit.

SECTION DE D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
En €	OPERATIONS REELLES	209 862,70	50 000,00	-159 862.70
	OPERATIONS D'ORDRE	2 012,70	24 617,17	22 604.47
	TOTAUX 1	211 875,40	74 617,17	-137 258,23

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
En €	OPERATIONS REELLES	26 383,02	174 854,09	148 471.07
	OPERATIONS D'ORDRE	23 757,17	1 152,70	-22 604.47
	TOTAUX 2	50 140,19	176 006,79	125 866,60

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
TOTAUX DES DEUX SECTIONS (1+2) En €	262 015,59	250 623,96	-11 391,63
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2013 En €		11 370,20	11 370,20
SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTE 2012 En €		28 603,83	28 603,83
RESTE A REALISER 2013	50 400,00	0.00	- 50 400,00
RESULTAT CUMULE 2013 En €	312 415,59	290 597,99	- 21 817,60

Le compte administratif de l'exercice 2013 présente un excédent de fonctionnement de 125 866,60 € et un déficit d'investissement de 137 258,23 € soit un cumul négatif total de 11 391,63 €.

A l'excédent de fonctionnement 2013, il convient de rajouter le résultat excédentaire de 2012 affecté au fonctionnement de 2013 soit 11 370,20 €, ce qui donne un résultat cumulé positif de fonctionnement de 137 236,80 €.

Au déficit d'investissement de 2013, il convient de rajouter le résultat excédentaire d'investissement 2012 reporté en 2013 soit 28 603,83 €, ce qui donne un résultat négatif cumulé total de 108 654,40 € auquel il faut retrancher les restes à réaliser en investissement qui s'élèvent à - 50 400,00 € soit un solde d'investissement de - 159 054,40 €.

Le résultat de clôture 2013 toutes sections confondues s'élève donc à - 21 817,60 €.

Madame le Maire quitte la salle Monsieur Denis FOURNILLIER assure la Présidence de la séance.
Monsieur Denis FOURNILLIER donne lecture des résultats du Compte Administratif du Budget Principal 2013 du Service Régie Assainissement.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES En €	50 140,19	211 875,40
RECETTES En €	176 006,79	74 617,17

I- FONCTIONNEMENT

A) Dépenses (en euros)

011	Charges à caractère général	5 614,95
012	Charges de personnel	10 839,07
014	Atténuation de produits	9 929,00
042	Dotations aux amortissements et provisions	23 757,17
TOTAL		50 140,19

B) Recettes (en euros)

70	Ventes de produits	174 853,05
74	Subventions	0
75	Autres produits de gestion courante	0
77	Produits exceptionnels	0
042	Opérations d'ordre	1 152,70
TOTAL		176 006,79

II- INVESTISSEMENT

A) Dépenses (en euros)

20	Immobilisations incorporelles	13 252,09
21	Immobilisations corporelles	196 610,61
040	Opérations d'ordre	1 152,70
041	Opérations patrimoniales	860,00
TOTAL		211 875,40

B) Recettes (en euros)

13	Subvention d'investissement	0
106	Réserves	50 000,00
040	Amortissements des immobilisations	23 757,17
041	Opérations patrimoniales	860,00
TOTAL		74 617,17

Après avoir entendu le rapport du Président, Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE à 13 voix Pour et 4 Abstentions

ARTICLE 1^{er}:

D'ADOPTER l'exposé ci-dessus.

ARTICLE 2 :

DE VOTER le Compte Administratif de l'exercice 2013 du Budget Principal Régie Assainissement.

14.43 AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – REGIE ASSAINISSEMENT

Madame le Maire invite son assemblée à délibérer sur l'affectation des résultats du compte administratif 2013 qui fait apparaître un excédent cumulé de la section de fonctionnement de **137 286,80 €** :

à répartir comme suit

compte 002 excédent à nouveau reporté	27 236,80 €
compte 1068 en investissement	110 000,00 €

Le Conseil Municipal,

oui l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à 15 voix Pour et 4 abstentions

- d'adopter l'affectation des résultats comme présentée ci-dessus.

14.44 BUDGET PRIMITIF 2014 – SERVICE REGIE ASSAINISSEMENT

M. ARMANDI donne la liste des travaux prévus au budget 2014 :

Etude réhabilitation station d'épuration	8 786.53
Travaux station d'épuration	48 500.00
Travaux réseaux eaux pluviales	18 000.00
Zonage + Schéma pluvial	13 000.00
Enquête publique zonage pluvial	3 000.00

Il explique que notre station d'épuration ayant plus de 30 ans, elle devient obsolète et il convient d'étudier sa réhabilitation. En attendant, la loi nous impose de renouveler ou de créer plusieurs gros équipements : le dégrilleur en tête de station qui stoppe les macrodéchets, l'aménagement d'un bypass en amont de la station capable de quantifier les volumes déversés directement au milieu naturel en cas de forte pluie pour ne pas saturer la station, l'amélioration du séchage des boues par la couverture des lits de séchage par exemple.

Divers travaux sur les réseaux d'eaux pluviales (fossés, caniveaux etc) sont prévus, ainsi que la finalisation du schéma pluvial qui déterminera les travaux à réaliser et le zonage qui fera l'objet d'une enquête publique.

Mme le Maire rappelle que le montant des travaux de réhabilitation complète de l'avenue Victor Mathieu s'élève à 1 298 000 €, un chantier colossal, réalisé avec un seul emprunt sur le budget de la commune.

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Assainissement du 24 avril 2014, Madame le Maire présente le budget primitif 2014 du service Régie assainissement et demande à son assemblée de délibérer sur l'adoption de ce budget aux montants arrêtés et équilibrés dans ce projet à savoir :

- **Section exploitation**
 - dépenses **152 389,50 €**
 - recettes **152 389,50 €**
- vote au niveau des chapitres
- **Section d'investissement**
 - dépenses **251 493,63 €**
 - recettes **251 493,63 €**
- vote au niveau des chapitres sans opération

Le vote du Conseil Municipal doit enfin porter

- sur les montants du tableau d'amortissements des immobilisations (travaux et installations) :
31 493,63 € pour le service assainissement
- sur le montant du tableau d'amortissements des subventions :
1 152,70 € pour le service assainissement (compte 777)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à 15 voix Pour et 4 abstentions

d'adopter le budget primitif 2014 du service régie assainissement

14.45 CONCLUSION D'UN BAIL RURAL ET D'UNE CONVENTION DE PATURAGE AVEC UN AGRICULTEUR SUR LA PROPRIETE COMMUNALE AU LIEU-DIT « LE FE »

Mme le Maire précise que dans le cadre l'entretien du pare-feu du Temple, la Commune a acquis par le biais de la SAFER ce bien, sur lequel il y a une construction et une châtaigneraie.

Madame le Maire explique que la commune de Collobrières est propriétaire depuis le 09 avril dernier des parcelles cadastrées G n°124-125-126 au lieu-dit « le Fé » :

Section	N°	Lieudit	Surface
G	124	LE FE	22 ha 49 a 70 ca
G	125	LE FE	01 ha 01 a 20 ca
G	126	LE FE	00 ha 00 a 40 ca

Total surface : 23 ha 51 a 30 ca

Cette propriété, un maquis consistant en un cabanon et diverses parcelles en nature de futaie, verger-sol et verger (châtaigniers) se situe en zones IINC et IND au POS. La partie cadastrée en nature de verger représente 96a 20 ca.

A la demande de la commune et ainsi que le prévoit la convention conclue avec la SAFER, la propriété a été préemptée par la SAFER puis rétrocédée à la commune de Collobrières par acte notarié du 09/04/2014, pour un montant de 50 800€.

Il convient maintenant de respecter les conditions de la préemption (cahier des charges SAFER) qui imposent pendant une durée minimum de 15 ans à compter de la date de l'acte de rétrocession à la commune :

- L'ensemble du bien vendu sera loué à un agriculteur agréé par La SAFER.

- Le bail sera conforme aux dispositions en vigueur.
- Le bail sera conforme aux dispositions en vigueur du Code Rural sur la parcelle F 125.
- Le solde de la propriété fera l'objet d'une Convention de pâturage.
- Les dits bail et Convention de pâturage devront explicitement obliger le preneur à se conformer aux contraintes forestières et à leur réglementation.
- L'ACQUÉREUR s'oblige à justifier à la SAFER, à première demande de celle-ci, de la régularisation de ces mises à disposition.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la location de cette propriété à un exploitant agricole, selon les conditions de la préemption.

Le Conseil Municipal,

VU Le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2241-1 et suivants,

Vu le code rural, et notamment les articles L 411-1 et suivants,

VU l'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les Collectivités et organismes publics.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Collobrières du 07/10/1997 adoptant la convention d'intervention foncière de la SAFER,

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 12/12/1997 entre la SAFER et la Commune,

Vu l'information du projet de vente de la propriété cadastrée section G n°124-125-126 reçue le 19/04/2013,

Vu la demande d'intervention de Mme le Maire du 26/04/2013,

Vu la délibération du Conseil Municipale n°13.60 du 25/07/2013 autorisant le Maire à signer une promesse unilatérale d'achat,

Vu l'acquisition par la SAFER le 02/09/2013 de la propriété cadastrée G n°124-125-126 à la succession FALAIZE,

Vu la promesse unilatérale d'achat signée par le Maire le 18/12/2013 sur la propriété cadastrée G n°124-125-126,

Considérant l'acquisition par la commune à la SAFER de la propriété cadastrée G n°124-125-126 en date du 09/04/2014,

Considérant qu'il y a lieu de valider le principe de la conclusion d'un bail rural et d'une convention de pâturage au profit d'un exploitant agricole,

où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- De CONCLURE un bail rural au profit d'un exploitant agricole sur la partie des parcelles G n°124-125-126 située en zone IINC au POS,
- De CONCLURE une convention de pâturage au profit d'un exploitant agricole sur la partie des parcelles G n°124-125-126 située en zone IND au POS,
- DIT que la rédaction du bail sera confiée à un notaire,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents y afférents, notamment le bail rural et la convention de pâturage, ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs et toutes les notes techniques ou financières,
- PRECISE que les conditions du bail rural et de la convention de pâturage seront présentées ultérieurement au Conseil Municipal.

Mme JAUFFRET demande si ce terrain a été acquis par la SAFER par préemption ou par acquisition amiable. Mme le Maire répond que la SAFER, à la demande de la commune, a entamé une procédure de préemption après avoir été informée du projet de vente.

14.46 MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE D'EAU POTABLE ET DES TARIFS APPLIQUABLES

Mme JAUFFRET explique que les membres de l'opposition sont favorables aux modifications du règlement de service, mais sont contre les tarifs qu'ils trouvent prohibitifs, l'eau de la commune venant des sources étant gratuite.

M. ARMANDI rappelle que l'eau, même si elle provient de ressources propres a un coût car il faut la traiter, la stocker, la distribuer, entretenir les conduites, etc. Il y a donc des investissements mais également des frais de fonctionnement importants pour la distribution de l'eau.

M. ARMANDI précise que les tarifs proposés restent les mêmes, les différences étant le montant de la redevance prélèvement de l'agence de l'eau qui n'était pas chiffré et le nouveau taux de la TVA 20% applicables aux travaux.

Vu la loi 2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu le code de l'environnement (notamment articles L.211-1 / L.212-1 / L.214-1 / L.215-1 et s.),

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique, et notamment celles de l'article L1331-1 et suivants,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L.2224-1 et s. et R.2224-1 et s.,
Vu le code de l'action sociale (notamment son article L.115-3), le code de la consommation (notamment son article L.132-1), le code civil, la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 de Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU),
Vu le règlement sanitaire départemental,
Vu l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé,
Vu les délibérations du Conseil Municipal n°12.70 du 4 octobre 2012 créant la Régie de l'eau potable de Collobrières,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°13.08 du 18/02/2013 adoptant le règlement du service de l'eau potable et les tarifs applicables,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°13.73 du 25/07/2013 modifiant le règlement du service de l'eau potable et les tarifs applicables,
Vu l'avis n°14.05 du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'eau potable de Collobrières du 24/04/2014,

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la régie a maintenant la possibilité de proposer aux abonnés le paiement des fournitures d'eau potable par mensualisation.

Ce mode de paiement d'avance nécessite de modifier le règlement du service, le projet étant joint en annexe.

De plus, il apparaît que certaines dispositions du règlement de service peuvent être précisées et améliorées, notamment lors des mutations d'abonnés.

Enfin, Madame le Maire propose de modifier les tarifs applicables aux usagers du service de l'eau potable selon le projet joint en annexe.

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le règlement de service de l'eau potable et les tarifs modifiés, joints en annexe.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à 15 voix Pour et 4 voix Contre

- D'ADOPTER les modifications du règlement du service d'eau potable dont le texte est joint en annexe ;
- DE FIXER les tarifs applicables à compter de la date d'exécution de la présente délibération aux usagers de ce service selon le détail joint en annexe.

14.47 MODIFICATION DU REGLEMENT ET ADOPTION DES TARIFS APPLIQUABLES AU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. ARMANDI explique que les tarifs proposés restent les mêmes, seul le taux de TVA applicable aux travaux change : 20% au lieu de 19.6%.

Mme JAUFFRET explique que l'opposition vote contre les tarifs proposés car elle considère qu'ils ne sont pas équitables.

Mme le Maire explique que les recettes permettent de réaliser des investissements sans emprunt et de rénover les ouvrages du service.

Mme JAUFFRET s'étonne que les abonnés ayant un forage ne payent pas de redevance d'assainissement.

Mme le Maire répond que le « forfait forage » a été mis en place en 2008 et existe toujours : forfait de consommation de 60m3 applicables aux abonnés ayant un forage. La feuille des tarifs précise cette disposition.

Mme JAUFFRET et Mme NOYER remarquent que le « forfait forage » correspond à la première tranche, et demandent pourquoi l'écart de prix est si important entre la première et la deuxième tranche de consommation.

Mme le Maire répond que le « forfait forage » et les tranches de consommation ont été fixés en fonction de la consommation des Collobriérois. Ce n'est donc pas un hasard si les forfaits de consommation coïncident : la consommation moyenne par abonné à Collobrières est de 60m3. Les élus ont donc voulu favoriser la majorité des abonnés en fixant un tarif bas pour la première tranche.

Vu la loi 2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique, et notamment celles de l'article L1331-1 et suivants,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 2224-12-2 et suivants, D. 3334-8-1, R2224-19-1 et suivants, et R.2333-125,

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°07.54 du 23 novembre 2007 et n°07.70 du 26 décembre 2007 créant la Régie de l'assainissement de Collobrières,
Vu les avis n°07.05 et n°07.04 du Conseil d'Exploitation du 28 décembre 2007,
Vu le règlement du service d'assainissement collectif adopté en conseil municipal le 28 décembre 2007,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°12.59 du 1^{er} août 2012 instaurant la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) et la participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (PAC « assimilés domestiques »),
Vu la délibération du Conseil Municipal n°13.06 du 18 Février 2013 attribuant l'exploitation du service d'assainissement collectif à l'entreprise SAUR pour un montant de 206 008,00 € HT et une durée de 58 mois,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°13.07 du 18/02/2013 adoptant le règlement du service de l'assainissement collectifs et les tarifs applicables,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°13.73 du 25/07/2013 modifiant le règlement du service de l'assainissement collectifs et les tarifs applicables,
Vu l'avis n°14.05 du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'assainissement de Collobrières du 24/04/2014,

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la régie a maintenant la possibilité de proposer aux abonnés le paiement des redevances d'eau et d'assainissement collectif par mensualisation.

Ce mode de paiement d'avance nécessite de modifier le règlement du service, le projet étant joint en annexe.

De plus, il apparaît que certaines dispositions du règlement de service peuvent être précisées et améliorées, notamment lors des mutations d'abonnés.

Enfin, Madame le Maire propose de modifier les tarifs applicables aux usagers du service de l'assainissement selon le projet joint en annexe.

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le règlement de service de l'assainissement collectif et les tarifs modifiés, joints en annexe.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à 15 voix Pour et 4 voix Contre

- D'ADOPTER les modifications du règlement du service de l'assainissement collectif dont le texte est joint en annexe ;
- DE FIXER les tarifs applicables à compter de la date d'exécution de la présente délibération aux usagers de ce service selon le détail joint en annexe.

Mme le Maire lève la séance à 19 heures 35.

La Secrétaire de Séance

Anne-Marie SCHALLER

Le Maire,

Christine AMRANE